

**CONVENTION SUR
LA DIVERSITE
BIOLOGIQUE**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/WG-L&R/4/1/Add.1
23 juillet 2007

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

**GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION
NON LIMITÉE D'EXPERTS JURIDIQUES ET
TECHNIQUES SUR LA RESPONSABILITÉ ET LA
RÉPARATION DANS LE CADRE DU PROTOCOLE
DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES
RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES**

Quatrième réunion
Montréal, 22-26 octobre 2007

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ**INTRODUCTION**

1. Le groupe de travail spécial à composition non limitée d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation dans le cadre du protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, ci-après dénommé le Groupe de travail, a été créé en vertu de la décision I/8 de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Il était chargé, en substance, d'élaborer des options concernant des éléments susceptibles de faire partie des règles et des procédures visées à l'article 27 du Protocole.

2. A ce jour, le Groupe de travail a tenu trois réunions. Sa dernière et troisième réunion a eu lieu à Montréal, du 19 au 23 février 2007. La réunion a poursuivi ses travaux d'analyse destinés à mieux comprendre les approches, options et questions jugées pertinentes pour l'élaboration de règles et procédures internationales relatives à la responsabilité et à la réparation pour dommages résultant de mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés (OVM). Dans ce contexte, la réunion a commencé par des exposés d'experts organisés par le Secrétariat en réponse à une demande antérieure du Groupe de travail. Ces exposés portaient sur les sujets suivants : i) la disponibilité de sécurité financière pour couvrir les dommages pouvant résulter de mouvements transfrontières d'OVM; ii) les éléments pertinents du droit international privé en matière de dommages transfrontières causés à l'environnement; et iii) les outils et méthodes d'évaluation de la diversité biologique et de ses ressources et fonctions.

3. Lors de sa troisième réunion, les coprésidents ont présenté au Groupe de travail un plan d'une décision de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole sur les règles et procédures internationales en matière de responsabilité et de réparation contenant un tableau d'éléments destinés à fournir une meilleure structure pour guider les délibérations futures du Groupe de travail et à

/...

être pris en compte dans l'élaboration d'une ou plusieurs annexes à une décision éventuelle de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Le Groupe de travail a approuvé le plan de décision en tant qu'annexe I au rapport final de la réunion. Il a aussi examiné d'autres propositions de textes d'application pratiques présentés, sur les approches et les options identifiées relatives à la responsabilité et à la réparation dans le cadre de l'article 27 du Protocole. Les propositions de textes ont fait l'objet d'une compilation qui figure à l'annexe II du rapport de la troisième réunion. Le Groupe de travail a une fois de plus invité les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales compétentes et les parties prenantes à communiquer d'autres avis sous la forme de propositions de textes d'application pratique, et prié les coprésidents d'en préparer une synthèse avec l'assistance du Secrétariat et de la soumettre à la quatrième réunion du Groupe de travail pour examen.

4. En outre, les coprésidents ont invité les experts présents à la réunion à réfléchir sur les aspects suivants pendant la période intersessions :

a) le consensus récent au sein du Groupe de travail sur le fait que la responsabilité primaire pour les dommages résultant de mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés devrait être imputée à l'opérateur; et

b) L'utilité d'une approche administrative dans les cas de dommages à l'environnement et de dommages à la diversité biologique et d'envisager de réserver la responsabilité civile aux cas de dommages conventionnels, s'il était décidé que les règles et procédures visées à l'article 27 du Protocole de Cartagena devaient concerner de tels dommages.

5. Le Groupe de travail a prié le Secrétariat de réunir et de mettre à la disposition des participants, à sa quatrième réunion, des informations sur les arrangements complémentaires de compensation collective dans le cadre des instruments internationaux relatifs à la responsabilité liée à l'environnement. Il a aussi prié le Secrétariat préparer et de mettre à la disposition des participants, comme auparavant, une mise à jour de l'évolution récente du droit international en matière de responsabilité et de réparation, y compris l'état de mise en œuvre des instruments internationaux sur la responsabilité relative à l'environnement.

6. Le Groupe de travail prié en outre le Secrétariat de diffuser par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques toute information qui lui est fournie sur les règles et procédures nationales en matière de responsabilité et de réparation pour les dommages résultant de mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés, y compris des recueils d'arrêts relatifs à ces dommages, et les règles et procédures internationales pertinentes en matière de responsabilité et de réparation.

7. Il est prévu que la quatrième réunion du Groupe de travail aura lieu du 22 au 26 octobre 2007 au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale à Montréal.

8. Lors de cette réunion, le Groupe de travail devrait examiner les textes d'application pratique présentés, sur la base des éléments qu'il a identifiés, afin de procéder à l'élaboration des règles et procédures visées à l'article 27 du Protocole.

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

9. La réunion sera ouverte le 22 octobre 2007 à 10 heures par l'un des coprésidents du Groupe de travail. Le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, M. Ahmed Djoghlaif, pourra prononcer quelques remarques liminaires à cette occasion.

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

2.1. Adoption de l'ordre du jour

10. Le Groupe de travail pourra adopter l'ordre du jour de la réunion sur la base de l'ordre du jour provisoire préparé par le Secrétaire exécutif en consultation avec les coprésidents du Groupe de travail (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/4/1).

2.2. Organisation des travaux

11. Le Groupe de travail pourra examiner l'organisation des travaux proposée pour la réunion qui figure à l'annexe I du présent document. Le programme de travail proposé pourra être ajusté pour prendre en compte la nécessité éventuelle de réunions de consultation régionale pendant la première journée de la réunion, comme promis par les coprésidents et mentionné aux paragraphes 94 et 95 du rapport de la troisième réunion du Groupe de travail.

12. L'organisation des travaux proposée prévoit que la réunion se déroulera entièrement en séance plénière. Cependant, le Groupe de travail pourra juger bon d'établir deux groupes de contact, selon qu'il conviendra, afin de poursuivre ou de faciliter ses travaux.

13. La réunion sera organisée sur la base de deux séances par jour, l'une de 10 heures à 13 heures, l'autre de 15 heures à 18 heures. Des services d'interprétation simultanée seront assurés dans les six langues officielles des Nations Unies. Dans l'éventualité où des groupes de contact seraient établis, ceux-ci mèneront leurs travaux sans service d'interprétation.

14. Les documents destinés à la réunion sont énumérés dans l'annexe II des présentes.

POINT 3. EXAMEN DES INFORMATIONS RELATIVES À LA RESPONSABILITÉ ET À LA RÉPARATION POUR LES DOMMAGES RÉSULTANT DE MOUVEMENTS TRANSFRONTIÈRES D'ORGANISMES VIVANTS MODIFIÉS

15. Lors de sa troisième réunion, le Groupe de travail a prié le Secrétariat de réunir et de mettre à la disposition des participants les informations spécifiées au paragraphe 92 a) du rapport de la réunion. En conséquence, le Groupe de travail sera saisi des documents d'information suivants :

a) Evolution récente du droit international en matière de responsabilité et de réparation, y compris la situation des instruments internationaux sur la responsabilité civile en matière de dommages causés à l'environnement (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/4/INF/2). Ce document comporte une mise à jour des informations contenues dans le document (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/3/INF/2), document d'information préparé par le Secrétaire exécutif et présenté à la troisième réunion du Groupe de travail; et

b) Les arrangements complémentaires de compensation collective dans le cadre des instruments relatifs à la responsabilité liée à l'environnement ((UNEP/CBD/BS/WG-L&R/4/INF/3). Ce document comporte des informations sur la manière dont les autres instruments en matière de responsabilité pour dommages causés à l'environnement prévoient les arrangements complémentaires de compensation collective et sur les expériences, le cas échéant, de la mise en œuvre de tels instruments.

**POINT 4. ÉLABORATION D'OPTIONS CONCERNANT DES ÉLÉMENTS
SUSCEPTIBLES DE FAIRE PARTIES DES RÈGLES ET DES
PROCÉDURES VISÉES À L'ARTICLE 27 DU PROTOCOLE**

16. Lors de sa troisième réunion, le Groupe de travail a examiné le document de travail préparé par les coprésidents avec l'assistance du Secrétariat, faisant la synthèse des textes proposés par les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales compétentes et les parties prenantes. Le Groupe de travail les a invité à communiquer d'autres avis sur l'objet des dispositions de l'article 27 du Protocole, en particulier sur approches et les options identifiées dans les parties I à VIII du document de travail qui figure à l'annexe II du rapport de la réunion, de préférence sous la forme de propositions de textes d'application pratique. Il a prié les coprésidents de préparer, avec l'aide du Secrétariat, une synthèse de ces communications et de soumettre un document de travail pour examen à sa quatrième réunion.

17. Par conséquent, au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail sera invité à examiner le document de travail dont il est saisi (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/4/2), préparé par les coprésidents sur la base d'une synthèse des textes proposés par les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales compétentes et les parties prenantes concernées dans leurs communications. Les textes intégraux de ces communications sont compilés dans un document d'information (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/4/INF/1) et sont à la disposition de la présente réunion conformément à la demande du Groupe de travail.

POINT 5. AUTRES QUESTIONS

18. Le Groupe de travail sera invité à examiner au titre de ce point de l'ordre du jour toute autre question soulevée par les participants à la réunion.

POINT 6. ADOPTION DU RAPPORT

19. Le Groupe de travail sera invité à examiner et adopter le rapport de la réunion sur la base du projet de rapport qui aura été préparé et soumis par le rapporteur.

POINT 7. CLÔTURE DE LA RÉUNION

20. La quatrième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques devrait être close le vendredi 26 octobre 2007 à 18 heures.

Annexe I

**ORGANISATION DES TRAVAUX PROPOSÉE POUR LA QUATRIÈME RÉUNION DU
GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LA
RESPONSABILITÉ ET LA RÉPARATION DANS LE CADRE DU PROTOCOLE DE
CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES**

| <i>Date et heure</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> |
|----------------------|---|
| 22 octobre 2007 | |
| 10 h – 10 h 20 | 1. Ouverture de la réunion |
| 10 h 20 – 10 h 30 | 2. Questions d'organisation : 2.1. Adoption de l'ordre du jour; 2.2. Organisation des travaux. |
| 10 h 30 – 11 h | 3. Examen des informations relatives à la responsabilité et à la réparation pour les dommages résultant de mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés |
| 11 h – 13 h | 4. Elaboration d'options concernant des éléments des règles et des procédures visées à l'article 27 du Protocole |
| 13 h – 15 h | Déjeuner |
| 15 h – 18 h | Suite du point 4 de l'ordre du jour |
| 23 octobre 2007 | |
| 10 h – 13 h | Suite du point 4 de l'ordre du jour |
| 13 h – 15 h | Déjeuner |
| 15 h – 18 h | Suite du point 4 de l'ordre du jour |
| 24 octobre 2007 | |
| 10 h – 13 h | Suite du point 4 de l'ordre du jour |
| 13 h – 15 h | Déjeuner |
| 15 h – 18 h | Suite du point 4 de l'ordre du jour |
| 25 octobre 2007 | |
| 10 h – 13 h | Suite du point 4 de l'ordre du jour |
| 13 h – 15 h | Déjeuner |
| 15 h – 18 h | Suite du point 4 de l'ordre du jour |
| 26 octobre 2007 | |
| 10 h – 13 h | Suite du point 4 de l'ordre du jour |
| 12 h – 13 h | 5. Autres questions |
| 13 h – 15 h | Déjeuner |
| 15 h – 18 h | 6. Adoption du rapport 7. Clôture de la réunion |

Annexe II

**DOCUMENTS DESTINÉS À LA QUATRIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL
SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LA RESPONSABILITÉ ET LA
RÉPARATION DANS LE CADRE DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA
PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES**

| <i>Cote</i> | <i>Intitulé</i> |
|------------------------------|--|
| UNEP/CBD/BS/WG-L&R/4/1 | Ordre du jour provisoire |
| UNEP/CBD/BS/WG-L&R/4/1/Add.1 | Ordre du jour provisoire annoté |
| UNEP/CBD/BS/WG-L&R/4/2 | Synthèse des textes d'application pratique proposés sur les approches, options et questions identifiées relatives à la responsabilité et à la réparation dans le cadre de l'article 27 du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques |
| UNEP/CBD/BS/WG-L&R/4/INF/1 | Compilation des communications d'autres avis et propositions de textes d'application pratique sur les approches, options et questions identifiées relatives à la responsabilité et à la réparation dans le cadre de l'article 27 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques |
| UNEP/CBD/BS/WG-L&R/4/INF/2 | Evolution récente du droit international en matière de responsabilité et de réparation, y compris la situation des instruments internationaux sur la responsabilité en matière de dommages causés à l'environnement |
| UNEP/CBD/BS/WG-L&R/4/INF/3 | Arrangements complémentaires concernant la compensation collective dans les instruments internationaux sur la responsabilité en matière de dommages causés à l'environnement |
